



## Recupération des jours fériés

Par **zabouspeed**, le **24/03/2008** à **14:42**

Bonjour, la convention collective de l'hospitalisation privé prévoit que les salariés qui ont travaillés un jour férié, quelque soit le nombre d'heures accomplies ce jour bénéficieront un temps de repos en compensation correspondant au nombre d'heures travaillés ou indemnité correspondant à ce nombre d'heures.

Les salaries de repos ce jour la, auront 7 heures de repos en compensation.

Dans le cadre du service, les heures travaillées pendant le jour férié est de 6 heures Donc selon la convention, récupération des 6 heures. or les salariés en repos, récupérerons eux, 7 heures.

Est ce normal que les salariés qui travaillent ce jour là n'est pas une récupération au moins de 7 heures.

Le fait qu'ils travaillent est défavorable.

le code du travail ne précise rien dans ce domaine, Pourriez vos m'indiquer si cela est légal

avec mes remerciements